

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé à la salle Multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

BOUILLOT Lise ; CROISSANT Guy ; GENETAY Stéphanie ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon ; LE BLOAS Mireille ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; RASLE-ROCHE Morgan ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

**Administrateurs absents excusés :**

BOSCHER Marina ; BUHE Thierry ; COCGUEN Marie-Jo ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent.

**Administrateurs absents :**

BUTEL Pierre-Yves ; CRESSON-BRASSART Christèle ; RADENNEN-PAGEOT Annick.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :**

Monsieur LE BLEVENNEC Gilbert ayant donné pouvoir à Monsieur THOMAS Joseph.

En exercice : **25**  
Présents : **14**  
Absents : **11**  
Représentés : **01**

Date d'envoi des convocations : **mardi 21 septembre 2021.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2021-09-45

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**CIAS – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 22**  
**POUR UN ACCOMPAGNEMENT RESSOURCES HUMAINES**

Dans la fonction publique, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine depuis le 1er janvier 2002.

Les collectivités ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement au 3 janvier 2001 ont un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ce qui signifie une application au 1er janvier 2022 au plus tard.

La faculté de l'organe délibérant n'est pas remise en cause, après avis du comité technique, pour réduire la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics telles que notamment le travail de nuit, le dimanche, les jours fériés, le travail pénible ou dangereux.

Pour se conformer à ses exigences réglementaires, le CIAS a sollicité l'appui du service Etudes et Organisation du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour accompagner le pilotage et la conduite des travaux.

Le chiffrage détaillé de l'accompagnement est présenté en annexe.

Au regard des différentes étapes proposées, le nombre d'heures évaluées est de 70 heures.

A raison d'une contribution horaire fixée à 65,70€, le montant global de l'accompagnement s'élève à : 4 599 €.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** le montant global de l'accompagnement à hauteur de **4 599.00 €**

**AUTORISE**, la Vice-Présidente à signer la convention ci-jointe.

**AUTORISE**, la Vice-Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,





Collectivité : Guingamp Paimpol

Agglomération - CIAS  
Direction Emplois et carrières  
Service études et organisation  
Références : JD  
Tél. : 02 96 58 63 93  
Fax : 02 96 58 63 60  
etudes.organisation@cdg22.fr

Convention de modalités de mise à disposition  
Service Etudes et Organisation

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### « ACCOMPAGNEMENT TEMPS DE TRAVAIL »

Préambule :

Le service Etudes et Organisation intervient dans le cadre de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la mise à disposition de personnel. Son intervention sera validée par la signature de cette proposition de travail.

Objet :

Ce document a pour objectif de définir les contours de l'intervention du service Etudes et Organisation.

Il est établi entre :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Côtes d'Armor  
Représenté par son Vice-Président, Jean Baptiste LE VERRE
- Et le CIAS de Guingamp Paimpol Agglomération  
Représenté par son Président, Vincent LE MEAUX

La démarche et l'évaluation du nombre d'heures présentées dans ce document ont été construites en fonction des éléments recueillis lors de la réunion de cadrage du 27/05/2021 et partagées lors du second rendez-vous de présentation de la démarche, le 29/06/2021.

Dans le cas où les conditions validées lors de la signature de ce document ne pourraient être remplies durant l'accompagnement, chacune des parties peut solliciter l'autre pour qu'une

évolution positive soit apportée. En l'absence d'évolution, cha  
avoir motivé sa décision, mettre fin à l'accompagnement.

Les modalités de l'accompagnement :

L'accompagnement du service Etudes et Organisation est structuré autour de 4 étapes :

### 1. Le cadrage de la commande :

Suite à la sollicitation du service Etudes et Organisation, deux temps d'échanges sont proposés à la structure territoriale :

- Le premier consiste à l'exposition du contexte, des attentes et besoins. Convention de modalités de mise à disposition :

Accompagnement « Temps de travail » - CIAS de Guingamp Paimpol Agglomération

- Le second permet la présentation d'une proposition d'accompagnement par le service Etudes et Organisation reprenant les attentes et demandes formulées par la structure territoriale, les principes d'intervention du service Etudes et Organisation, la démarche d'accompagnement proposée avec un descriptif de la méthode envisagée, un calendrier prévisionnel et le coût de l'intervention.

A l'issue de ces deux temps :

- La structure territoriale communique au service Etudes et Organisation sa décision.
- En cas d'accord, le CDG 22 transmet le présent document permettant la contractualisation entre le CDG 22 et la structure territoriale.

### 2. L'accompagnement de la structure :

Le début de l'accompagnement est décidé conjointement par la structure territoriale et le service Etudes et Organisation.

Une date de fin peut-être convenue : elle fera l'objet d'une validation des deux parties.

L'accompagnement est régi par un cadre d'intervention présenté ci-après.

### 3. La facturation de l'accompagnement :

La proposition d'intervention du service Etudes et Organisation comprendra une démarche détaillant les différentes étapes d'accompagnement.

Pour chacune d'entre elles un volume horaire sera associé.

La fin de l'accompagnement donne lieu à une facturation réalisée par le service Etudes et Organisation. Le remboursement des frais de la mise à disposition de personnel se fait sur la base du présent document.

Les heures décomptées sont prévisionnelles :

- Les étapes non réalisées ne seront pas facturées
- A l'inverse, à la demande de la collectivité, d'autres travaux non prévus dans ce document pourraient être envisagés. Dans ce cas, ils feront l'objet d'une nouvelle proposition qui sera

présentée à la structure territoriale.

#### 4. Le bilan de l'accompagnement

Chaque accompagnement du service Etudes et Organisation donne lieu à un bilan final 6 mois après la fin de celui-ci, soit en présentiel soit par visioconférence. Les consultants en organisation proposeront une date à la collectivité.

Les principes d'intervention du service Etudes et Organisation

Proposer une démarche d'accompagnement :

- Individualisée :
  - o Adaptée au contexte et à la demande de la structure territoriale
  - o Pouvant évoluer dans le temps au regard des possibles changements de contexte et attentes de la structure territoriale.
  
- Structurée autour d'étapes clés :
  - o Une observation et une analyse des données communiquées par la structure territoriale lors de temps individuels, collectifs ou d'immersion Convention de modalités de mise à disposition.

Accompagnement « Temps de travail » - CIAS de Guingamp Paimpol Agglomération :

- Des temps participatifs (collectifs ou individuels) permettant l'émergence de pistes d'évolution.
- Des restitutions orales et écrites de l'accompagnement auprès de l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche.
- Un accompagnement à la mise en œuvre de pistes d'évolution, à la construction de nouveaux cadres de fonctionnement etc... (à la demande de la structure territoriale)

Participative en associant l'ensemble des acteurs à la réflexion :

- Une attention égale à l'ensemble des points de vue exprimés.

Enrichie par la sollicitation de ressources extérieures :

- Autres services du Centre de gestion
- Partenaires institutionnels, structures ou organismes spécialisés

Sécurisée, à travers l'intervention d'un binôme de consultants permettant :

- Un enrichissement de l'analyse
- Une continuité dans l'accompagnement et un respect des échéances déterminées

Un cadre déontologique organisé autour des principes suivants :

- Confidentialité et respect du secret professionnel
- Neutralité et bienveillance
- Expression libre et volontaire
- Devoir d'alerte

Une démarche d'accompagnement qui vise :

- L'émergence de propositions partagées, concrètes et opérantes sur lesquels les acteurs pourront statuer.

- L'autonomisation des acteurs face aux défis, problématiques confrontés.
- La sécurisation des processus, des pratiques professionnelles

Les conditions de réussite :

- L'identification d'un élu et d'un agent référent, qui suivront la démarche du début à la fin et seront les interlocuteurs pour les consultants en organisation.
- Une démarche co-construite avec une participation effective des différentes parties Prenantes.
- Une démarche qui aboutit à des prises de décisions, auxquelles les consultants en organisation ne prennent pas part.
- L'engagement affirmé de l'autorité territoriale et de la direction  
Convention de modalités de mise à disposition

Accompagnement « Temps de travail » - CIAS de Guingamp Paimpol Agglomération

Cadrage de la mission d'organisation relevant de la mise à disposition.

Les éléments de contexte :

Le CIAS de Guingamp Paimpol Agglomération gère différentes missions, dont l'établissement « Les Magnolias », situé à Pontrieux. Cet EHPAD a été intégré au CIAS au moment de la fusion des EPCI en 2017.

Cet établissement peut accueillir jusqu'à 68 résidents pour environ 48 agents (45 ETP). L'EHPAD est un ancien foyer logement datant des années 70. Un nouveau bâtiment sera construit à l'horizon 2025.

Celui-ci devrait avoir un impact sur les conditions de travail des agents.

Le CIAS est dirigé par M. Patrick HENRION, l'EHPAD par Mme Régine BRITEL. Aujourd'hui, 2 secrétaires administratives exercent au sein de l'EHPAD. Un coordinateur administratif est situé au niveau du CIAS mais il n'y a pas de personnel RH dédié.

- Organisation des temps de travail actuelle
  - Un temps de travail annuel de 1561 heures
  - Plusieurs organisations des temps de travail au sein de l'établissement
- Le mode de calcul a été organisé par l'ancienne direction
- Des modalités de calcul des congés qui apparaissent inégalitaires aux yeux des Agents.
  - Des heures supplémentaires payées ou récupérées : l'ancienne délibération est décrite comme caduque.
    - Des outils existants en matière de gestion des temps de travail (planning annuel et planning soin / planning hébergement) mais une absence de vision globale et d'état des lieux précis au sein de l'établissement
- Autres aspects RH
  - Un travail est engagé sur les LDG par le directeur du CIAS
  - Un groupe de travail a été constitué avec 2 agents et les organisations Syndicales.
    - Un engagement de la structure à accompagner les agents au mieux

- Mise en place d'une Complémentaire Santé à destination des
- Maintien du RI pendant les arrêts maladies (délibération prise en ce sens courant 2020)
- Prime « COVID » non annexée à la quotité de travail
- Prime « Grand âge » appliquée au-delà des règles émises par le décret pour les agents « faisant fonction »
  
- Dialogue social
- Un CIAS qui a son propre Comité technique (CT)
- Une rencontre récente entre le Président et les syndicats pour avancer sur le cadre RH (temps de travail et RIFSEEP notamment)
- Un CT qui a validé le principe et le fait que la structure et la direction soit accompagnées sur ces sujets.
- Des habitudes de concertation sur les sujets RH
- Un groupe pilotage déjà constitué (directeur CCAS, directrice EHPAD, 2 élus, 2 représentants des OS, 2 agents)
  
- Un accompagnement à la mise en œuvre du RIFSEEP aura lieu courant de l'année 2022.

Convention de modalités de mise à disposition

Accompagnement « Temps de travail » - CIAS de Guingamp Paimpol Agglomération

Les attentes politiques :

- Répondre aux obligations réglementaires
  - Passage aux 1607 heures avant le 31/12/2021
- « Dépoussiérer » le débat autour du temps de travail
  - Avoir un état des lieux des pratiques en matière de temps de travail
  - Revoir les règles en matière de calcul, suivi et gestion des congés et des autorisations d'absence.
  - Réactualiser les règles inhérentes aux heures supplémentaires et complémentaires
  - Déterminer les différentes options possibles en matière d'organisation des temps de travail avec le passage aux 1607 heures annuelles.

Démarche d'accompagnement proposée :

Référents :

- Comité de pilotage
  - Validation des travaux
  - Consultations et arbitrage sur les perspectives proposées
- Rôle des pilotes (directeur du CIAS/ directrice EHPAD)
  - Garant de la démarche
  - Interface avec le comité de pilotage
  - Conduite des différents travaux avec l'appui du CDG
  - Interlocuteur du CDG Convention de modalités de mise à disposition

Accompagnement « Temps de travail » - CIAS de Guingamp Paimpol Agglomération

- Rôle des consultants du CDG

- Apports réglementaires
- Construction et transmission d'outils
- Travail de recherche et d'analyse pour conduire les différentes étapes des travaux
- Apports méthodologiques et des conseils aux pilotes et au comité de pilotage
- Appui à la préparation des différentes séquences

#### Evaluation du coût de l'accompagnement

Le chiffrage détaillé de l'accompagnement vous est présenté en annexe.

Au regard des différentes étapes proposées, le nombre d'heures évaluées est de 70 heures.

A raison d'une contribution horaire fixée à 65,70€\*, **le montant global de l'accompagnement s'élève à : 4 599 €.**

\*Le montant de la contribution horaire 2021 est fixé par délibération du 30 novembre 2020 du Conseil d'Administration du CDG 22, il est révisable annuellement.

Fait à Plérin,

Le Vice-Président du Centre de Gestion,  
Jean Baptiste LE VERRE  
Maire de Saint Jean Kerdaniel  
Bon pour accord,

La Vice-Présidente du CIAS,  
Claudine GUILLOU

Bon pour accord,

A....., le

A. Bourbrinac le 30/09/2021

Le Représentant de la Collectivité :

Le Représentant de la Collectivité :

(Cachet et signature)

(Cachet et signature)

